



Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s / C.E.A.

Compte-rendu du Groupe de Travail Formation Continue (Bilatéral) – 11 septembre 2024

Le 11 septembre 2024, le SPS était convié à participer à une réunion bilatérale avec le DRHDAP, avec SP3 et RH1, ainsi qu'avec le responsable de formation et le chargé de mission, M. Julien Morel d'Arleux. Cette réunion bilatérale concernait le GT sur la formation continue, engagement N° 27 du protocole d'accord du 14 juin 2024.

En guise d'introduction, le SPS a attiré l'attention du Directeur (DRHDAP) sur l'inexactitude de l'utilisation du terme "**recyclage**", rappelant que le terme le plus approprié est "**formation continue**". Le DRHDAP en reconnaît l'inexactitude de formulation.

Le SPS a demandé que le Directeur (DRHDAP) rappelle aux DISP de ne pas prévoir de sessions de "recyclage" d'ici la fin de l'année, conformément à la note DAP qui prolonge exceptionnellement le délai de recyclage à trois ans en raison des Jeux Olympiques, tout en rappelant au DRHDAP que ce groupe de travail lié au protocole d'accord soutient l'invalidation des recyclages au profit de la mise en place d'une véritable formation continue.

Concernant la périodicité des formations, le SPS a recommandé un minimum de deux jours de formation par trimestre, afin de garantir une formation continue et régulière, indispensable pour permettre une véritable montée en compétence des personnels ESP.

- Une journée dédiée au tronc commun (**tir, TI, bâton, armes longues**).
- Une journée pour les formations (**déplacement pédestre, conduite opérationnelle**).
- Simulation avec arme FX pour des mises en situation proches du réel (1 x par an).

Ces formations doivent être adaptées aux missions spécifiques des différents services (UH, ELSP, PREJ, etc.) comme déjà soulevé lors de la première réunion.

Le SPS a attiré l'attention sur l'importance capitale d'augmenter le nombre de moniteurs (MSP) en proposant à minima deux moniteurs par structure, ce qui garantirait une formation interne, indépendante et plus personnalisée.

Notre syndicat a aussi interrogé de ce qu'il en était des moniteurs formés à l'utilisation des PIE (Pistolets à Impulsion Électrique) en vue de leur déploiement rapide, en attendant la finalisation des textes régissant les caméras associées aux PIE.

Le SPS confirme être favorable à la proposition de réintroduction de la formation à la conduite dans la formation initiale en rappelant que la conduite est un élément crucial du travail des ESP et que c'est sur la route que nous sommes les plus vulnérables.

Le SPS a posé la question à savoir quelle est la durée de validité de Formation en secourisme de combat (S.O.P) Secourisme Opérationnel Pénitentiaire, la DAP n'a pas pu nous fournir de réponse pour l'instant et précise que cette formation sera assurée par des moniteurs de la pénitentiaire.

La DAP nous informe que concernant la Formation ESP de base, elle sera désormais effectuée à l'ENAP lors de la formation initiale des élèves surveillants. La théorie du tir sera enseignée à l'ENAP et la pratique se fera en établissement lors des stages (stage prolongé d'un mois en établissement et un mois à l'ENAP, dixit la réforme catégorie B et sa formation de 8 mois).

Le SPS a porté le débat sur la réflexion à doter les agents d'une qualification judiciaire type **APJ 20** (Agent de Police Judiciaire) comme pour les agents de police nationale. Le SPS argumente que, dès l'instant où nous reprenons leurs missions, il nous faut également les moyens légaux essentiels qui nous permettent de les assurer dans des conditions optimales.

Le SPS a formulé le souhait d'une cessation d'intégration des ESP par la voie de la mobilité, mais plutôt une intégration par concours afin de les identifier comme spécialistes à l'instar des ERIS. Le SPS s'est positionné en défaveur de la décision prise à réaliser les formations ESP à l'ENAP, car celles-ci auront un coût extrêmement élevé et cette formation pourrait éventuellement être bénéfique pour peut-être 30 % des élèves. Quid de la plus-value !!!

Le SPS a interrogé SP3 concernant le blocage des holsters de poitrine validés dans le protocole et à la commission d'habillement, expliquant que les DISP, dans une logique d'économie, attendent des consignes pour jumeler les formations holsters de poitrine et de cuisse. Ce blocage a été signalé lors de la réunion DI à Marseille le 4 septembre 2024. Le Directeur DRHDAP, non informé de ce problème, s'est engagé à apporter une réponse sous 48 heures. SP3 a mentionné un potentiel danger lié à l'utilisation de ces holsters. Le SPS souligne que les ERIS, la police et la gendarmerie les utilisent déjà et **qu'il n'y a donc aucune raison que ce soit dangereux uniquement pour les ESP !!!**

Aussi, nous avons exprimé notre mécontentement face à cette annonce en expliquant que ce n'était pas après validation d'un protocole d'accord, de la commission d'habillement et de la note DAP du 17.06.24 qu'il fallait se poser des questions, mais bien préalablement ! Ce blocage est grotesque.

Nous nous sommes engagés auprès du DRHDAP à ne pas communiquer sur cette réunion jusqu'au 24.09.24, date de la réunion en multilatérale avec les autres O.S.

Le 01.10. 24, Pour le Bureau Central National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : sps-cea@hotmail.com